

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	15	L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre,
présents	12	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 septembre 2022

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GREGOIRE B. GANDIN  
C. SEON J. VILLARD C. BONNIER P. GRANJON X. POINT L.  
VACHON T. GIANDOLINI D. POULAT JP. THELISSON G.

**EXCUSÉS** : BEYNEL M. CHIPIER L.

**ABSENTE** : PADEL S.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : VILLARD C.

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE LA COMMUNE A UN ARTISAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Grammond est propriétaire d'une parcelle au Flanchard, cadastrée en section B numéro 1 493. Cette dernière comprend le stade de foot, le terrain stabilisé et d'autres morceaux servant de stockage et de parking. Lors d'un précédent conseil municipal et suite à la recherche de l'EURL Plomberie Fayolle, il a été proposé à cette entreprise d'installer son bâtiment artisanal sur une partie de la parcelle B 1493.

La commune vendrait, à l'EURL Plomberie Fayolle, 864 mètres carrés de la parcelle B 1493 située entre le terrain de football et la parcelle B 1276 appartenant à Monsieur Sébastien THIZY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Vu la carte communale de la commune de Grammond,

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville de Grammond est propriétaire d'une parcelle au Flanchard, cadastrée en section B numéro 1 493,
- Que l'EURL Plomberie Fayolle, souhaite acquérir 864 mètres carrés de ce terrain, sur lequel elle prévoit de construire un bâtiment artisanal,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession de 864 mètres carrés de la parcelle B 1 493 moyennant un prix de 35 euros le mètre carré soit pour les 864 mètres carrés : 30 240 €, à l' EURL Plomberie Fayolle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,  
C.VILLARD,



Le Maire,  
P.CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2022

Publié le 14 octobre 2022

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*